



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

## Délibération n° 25-90 Conseil d'Administration du 27/11/2025

### Tarifs des prestations facultatives 2026

#### Direction Générale des Services Service Ressources « finances »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	20
• Membres présents avec voix délibérative :	19
• Pouvoirs :	11
• Suffrages exprimés :	29
• Votes POUR :	29
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, propose aux membres du Conseil d'Administration les tarifs des prestations facultatives pour l'année 2026.

#### **L'évolution des tarifs des missions existantes**

L'évolution tarifaire, proposée pour l'essentiel des missions, demeure inférieure au niveau de l'inflation. Elle vise à assurer un équilibre économique tout en tenant compte des contraintes budgétaires des collectivités.

Des catégories de tarifs sont utilisées de manière transversale par plusieurs services. Il est proposé une augmentation de certains tarifs selon le détail suivant :

- Conseil et accompagnement - tarif horaire : 103 € (102 € en 2025).
- Conseil et accompagnement - tarif jour : 1 085 € (1 075 € en 2025).

Et un maintien du tarif :

- Ateliers : 100 € (100 € en 2025).

Par ailleurs, d'autres tarifs font l'objet d'une réévaluation ou d'une adaptation, en lien avec l'évolution des missions.

#### Application Comptabilité analytique COST

Dans le cadre de l'évolution des outils proposés par le GIP Informatique, les collectivités d'Ille-et-Vilaine bénéficieront désormais de l'application COST, dédiée à la comptabilité analytique.

Cette évolution entraîne une révision des modalités de tarification à compter de janvier 2026. Les nouveaux tarifs seront établis en fonction de la strate de la collectivité, conformément à la méthode déjà appliquée aux utilisateurs de comptabilité analytique en mode fermé.

Il convient également de noter que le GIP modifie son mode de facturation en intégrant un coût par collectivité utilisatrice (droit d'accès). Ce surcoût n'a pas été pris en compte dans les tarifs 2026. Une réflexion sera engagée en vue d'une éventuelle intégration dans la tarification applicable à partir de 2027.

#### Bilan et conseil en mobilité

Le service Mobilité-Emploi-Compétences propose aux agents des collectivités de réaliser des bilans professionnels, bilans de compétences et conseils en mobilité. Afin de simplifier la gestion administrative et de mieux refléter la nature globale de ces accompagnements, il est proposé d'adopter un tarif forfaitaire (détail sur les pages suivantes).

### Délégué à la protection des données

Afin de poursuivre le rééquilibrage économique de la mission « Délégation à la protection des données », une évolution tarifaire d'environ 10 % est proposée. Cette révision est rendue nécessaire par le contexte numérique qui évolue rapidement, demandant une expertise soutenue conduisant le CDG à renforcer son accompagnement humain.

### Missions temporaires

Concernant les tarifs des missions temporaires, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 1 % pour les 7 missions, pour suivre le niveau de l'inflation.

La proposition est identique pour le portage de contrat avec une évolution du forfait mensuel à 128 € (127 € en 2025). De plus, à compter de 2026, il est proposé un nouveau tarif « formalités administratives spécifiques » afin de couvrir les frais de gestion plus conséquents, liées au suivi de la visite médicale ainsi qu'aux formalités administratives de recrutement.

**Dans le détail, les propositions avec les évolutions en valeur absolue et en pourcentage figurent sur les pages suivantes.**

## **La proposition de nouvelles missions**

### Formation et placement

Ces missions font l'objet d'une délibération présentant différentes modalités de professionnalisation et de placement direct proposées aux collectivités. De manière synthétique, différents types d'offres sont distingués selon les critères suivants :

- Engagement de parcours (en amont de la formation),
- Parcours de professionnalisation (après formation),
- Parcours modulaire (tarif horaire de formation),
- Prestation globale de placement (accompagnement au recrutement),
- Prestation de sourcing qualifié.

En complément, des options sont proposées pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités en matière de recrutement, tout en valorisant les parcours professionnels des agents.

## **La proposition de nouveaux tarifs pour les établissements extérieurs (non affiliés ou non adhérents au socle indivisible)**

En application de l'article L. 452-1 3° du CGFP, le CDG peut exercer des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements, affiliés ou non.

La réglementation définit la nature des missions obligatoires ou facultatives à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public.

Ainsi, une collectivité ou un établissement public situé dans notre ressort territorial pourrait conventionner avec le CDG pour la réalisation de missions mentionnées à l'article L. 452-40, à savoir :

- 1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines,
- 2° Conseils juridiques,
- 3° Archivage et numérisation.

Pour ces établissements non affiliés ou n'adhérant pas au socle indivisible, la réglementation ne leur permet pas de s'acquitter d'une cotisation. En conséquence, dans un souci d'équité de principe de mutualisation d'une partie des coûts avec les autres collectivités et établissements payant une cotisation, il conviendrait de leur appliquer un tarif spécifique.

Il est proposé d'instaurer, à compter de 2026, un droit d'entrée annuel forfaitaire de 1 000 € pour l'accès aux missions facultatives, applicable à toute convention signée ou renouvelée à partir de cette date, et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les conventions en cours.

Pour information, il y a aujourd'hui quelques GIP utilisateurs de nos missions. D'autres établissements pourraient être intéressés comme des GIP incluant l'État ou des administrations relevant de la Fonction Publique d'État ou Hospitalière.

<b>TARIFS 2026 DES MISSIONS FACULTATIVES</b>				
<b>Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>				
	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Évolution	
			Relative	Absolue
<b>MISSIONS TEMPORAIRES (tarif horaire)</b>				
<b><u>Missions de moins de 12 mois</u></b>				
- Mission d'activités courantes	25,60	25,90	1,17%	0,30
- Mission d'activités spécialisées	27,70	27,90	0,72%	0,20
- Mission de gestion courante	29,10	29,40	1,03%	0,30
- Mission de gestion spécifique	31,10	31,40	0,96%	0,30
- Mission de technicité ou d'encadrement	35,50	35,90	1,13%	0,40
- Mission d'expertise ou de direction	42,30	42,70	0,95%	0,40
- Mission de consultation et de pilotage	57,60	58,20	1,04%	0,60
<b><u>Missions de plus de 12 mois (tarifs à partir du 13<sup>e</sup> mois)</u></b>				
- Mission d'activités courantes	24,10	24,30	0,83%	0,20
- Mission d'activités spécialisées	26,00	26,30	1,15%	0,30
- Mission de gestion courante	27,20	27,50	1,10%	0,30
- Mission de gestion spécifique	29,40	29,70	1,02%	0,30
- Mission de technicité ou d'encadrement	33,50	33,80	0,90%	0,30
- Mission d'expertise ou de direction	37,20	37,60	1,08%	0,40
<b>PORTAGE DE CONTRAT (forfait mensuel)</b>				
Forfait mensuel de gestion	127,00	128,00	0,79%	1,00
Formalités administratives spécifiques - <b>NOUVEAU</b> -	127,00	128,00	0,79%	1,00
<b>S.I.T. (forfait mensuel)</b>				
	3,15%	3,15%	0,00%	0,00
<b>Affectation Agent PPR (forfait mensuel) – en complément du remboursement des frais salariaux</b>				
	127,00	128,00	0,79%	1,00
<b>BILAN (forfait)</b>				
- Bilan professionnel individuel et collectif		2 000,00		
- Bilan de compétences		1 950,00		
- Conseil en mobilité		1 200,00		
<b>FORMATION ET PLACEMENT - <b>NOUVEAU</b> -</b>				
<i>Selon dispositions délibérations N° 25-105 &amp; 25-106</i>				
Engagement de parcours (en amont de la formation)		1 500,00		
Parcours de professionnalisation (après formation)		3 500,00		
Parcours modulaire (tarif horaire de formation)		24,16		
Accompagnement au placement		% de la rémunération du grade visé		
<b>ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI (tarif forfaitaire)</b>				
- Accompagnement aux ARE - Collectivités affiliées	375,00	380,00	1,33%	5,00
- Accompagnement aux ARE - Collectivités adhérentes	470,00	475,00	1,06%	5,00
<b>RETRAITE - Aide personnalisée (au forfait)</b>				
- Collectivités affiliées - Étude	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Collectivités affiliées – Étude + Entretien	152,00	153,00	0,66%	1,00
- Collectivités adhérentes – Étude	209,00	210,00	0,48%	1,00
- Collectivités adhérentes – Étude + Entretien	273,00	275,00	0,73%	2,00
- Correction des déclarations individuelles ( <i>par gestionnaire RH de la collectivité</i> )				
- de 1 à 5 dossiers	128,00	129,00	0,78%	1,00
- de 6 à 10 dossiers	255,00	257,00	0,78%	2,00

<b>REMUNERATION (Le bulletin de salaire/mois d'activité)</b>				
- Traitement des salaires et indemnités	10,00	10,00	0,00%	0,00
- Paramétrage initial :				
Collectivité de moins de 5 bulletins	100,00	100,00	0,00%	0,00
Collectivité entre 5 et 9 bulletins	200,00	200,00	0,00%	0,00
Collectivité entre 10 et 29 bulletins	300,00	300,00	0,00%	0,00
Collectivité entre 30 et 49 bulletins	400,00	400,00	0,00%	0,00
Collectivité entre 50 et 99 bulletins	500,00	500,00	0,00%	0,00
Par tranche supplémentaire de 50 bulletins	100,00	100,00	0,00%	0,00
- Entrée en cours d'année (délibération N°22-37)				
<b>CONSEIL MEDICAL</b>				
- Refacturation expertise "généralistes"	195,00	195,00	0,00%	0,00
- Refacturation expertise "psychiatres"	195,00	195,00	0,00%	0,00
- Refacturation expertise "rhumatologues"	230,00	230,00	0,00%	0,00
- Refacturation expertise "cardiologues"	230,00	230,00	0,00%	0,00
<b>MISSION D'INSPECTION (tarif horaire)</b>				
- Collectivités affiliées	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Collectivités adhérentes	183,00	185,00	1,09%	2,00
<b>OUTILS D'EVALUATION (tarif forfaitaire)</b>				
- Questionnaire d'évaluation des comportements :				
- Individuel	250,00	253,00	1,20%	3,00
- Collectif	550,00	555,00	0,91%	5,00
<b>EXPERTISE ET MEDIATION JURIDIQUE</b>				
- Forfait Médiation Préalable Obligatoire	500,00	500,00	0,00%	0,00
- Forfait Médiation Préalable Obligatoire - 1 <sup>er</sup> Rendez-vous	47,00	47,00	0,00%	0,00
- Médiation à l'initiative des parties ou du juge (tarif horaire)	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Accompagnement juridique (tarif horaire)	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Réalisation d'enquête administrative (tarif horaire)				
- Collectivités affiliées et adhérentes	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Établissements extérieurs	183,00	185,00	1,09%	2,00
<b>CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT (tarif horaire)</b>				
- Coaching et accompagnement managérial	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Accompagnement au changement	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Conseil en prévention	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Conseil en masse salariale	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Accompagnement en matière de règlement intérieur de la collectivité	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Accompagnement en matière de régime indemnitaire	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Conseil en gestion du dossier administratif de l'agent	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Accompagnement au document unique	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Accompagnement en matière de lignes directrices de gestion	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Accompagnement à la mise en place des instances de dialogue social	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Réalisation du dossier CNRACL	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Mesures et contrôles en hygiène et sécurité	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Actions de sensibilisation en hygiène et sécurité	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Publicité des offres temporaires	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Accompagnement des collectivités pour l'accès à l'emploi des apprentis en situation de handicap	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Accompagnement des collectivités pour la promotion des agents en situation de handicap par le dispositif dérogatoire du détachement	102,00	103,00	0,98%	1,00
- Accompagnement individualisé à la prise de poste	102,00	103,00	0,98%	1,00

<b>CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT (tarif jour)</b>				
- Conseil en organisation et qualité de vie au travail	1 075,00	1 085,00	0,93%	10,00
- Accompagnement - Transformation numérique	1 075,00	1 085,00	0,93%	10,00
- Accompagnement au pilotage des fonctions RH	1 075,00	1 085,00	0,93%	10,00
- Accompagnement managérial collectif	1 075,00	1 085,00	0,93%	10,00
- Aide au pilotage et conseil en contrôle de gestion	1 075,00	1 085,00	0,93%	10,00
- Aide à la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données	1 075,00	1 085,00	0,93%	10,00
- Accompagnement cybersécurité	1 075,00	1 085,00	0,93%	10,00
- Assistance à maîtrise d'ouvrage projets numériques	1 075,00	1 085,00	0,93%	10,00
<b>DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE (forfait annuel)</b>				
Commune de moins de 2 000 habitants	935,00	1 030,00	10,16%	95,00
Commune de 2 000 à 5 000 habitants	1 375,00	1 515,00	10,18%	140,00
Commune de plus de 5 000 habitants	2 530,00	2 785,00	10,08%	255,00
Communauté de communes et syndicats intercommunaux	2 530,00	2 785,00	10,08%	255,00
Communauté d'agglomération	3 850,00	4 235,00	10,00%	385,00
Ensemble des communes membres d'un EPCI (communes affiliées) - Tarif forfaitaire par habitant	0,41	0,45	10,00%	0,04
<i>Modalités spécifiques de conventionnement (dispositions de la délibération n°18-45)</i>				
<b>Renouvellement</b>				
<b>Par établissement</b>				
Commune de moins de 500 habitants	660,00	725,00	9,85%	65,00
Commune de 500 à 999 habitants	660,00	725,00	9,85%	65,00
Commune de 1 000 à 1 499 habitants	715,00	790,00	10,49%	75,00
Commune de 1 500 à 1 999 habitants	770,00	850,00	10,39%	80,00
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	990,00	1090,00	10,10%	100,00
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	1210,00	1330,00	9,92%	120,00
Commune de 5 000 à 10 000 habitants	1650,00	1815,00	10,00%	165,00
Commune de plus de 10 000 habitants	2200,00	2420,00	10,00%	220,00
Communauté de communes et syndicats intercommunaux	1650,00	1815,00	10,00%	165,00
Communauté d'agglomération	2200,00	2420,00	10,00%	220,00
<b>Par territoire</b>				
Commune de moins de 500 habitants	330,00	365,00	10,61%	35,00
Commune de 500 à 999 habitants	396,00	435,00	9,85%	39,00
Commune de 1 000 à 1 499 habitants	465,00	510,00	9,68%	45,00
Commune de 1 500 à 1 999 habitants	539,00	595,00	10,39%	56,00
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	842,00	925,00	9,86%	83,00
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	1210,00	1330,00	9,92%	120,00
Commune de 5 000 à 10 000 habitants	1650,00	1815,00	10,00%	165,00
Commune de plus de 10 000 habitants	2200,00	2420,00	10,00%	220,00
Communauté de communes et syndicats intercommunaux	743,00	820,00	10,36%	77,00
Communauté d'agglomération	990,00	1090,00	10,10%	100,00
<i>Modalités spécifiques de conventionnement (dispositions de la délibération n°21-19)</i>				
<b>ATELIERS (par participant et par 1/2 journée)</b>				
- Ventilation de la masse salariale	100,00	100,00	0,00%	0,00
- Prémicool - reconversion	100,00	100,00	0,00%	0,00
- Emploi	100,00	100,00	0,00%	0,00
- Management	100,00	100,00	0,00%	0,00
- Transformation numérique	100,00	100,00	0,00%	0,00
- Ateliers statutaires (Temps de travail, LDG ...)	100,00	100,00	0,00%	0,00
- Ateliers Retraite	100,00	100,00	0,00%	0,00

<b>GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (taux appliqué sur la masse salariale)</b>				
- Contrats Ircantec	0,06%	0,06%	0,00%	0,00
- Contrats moins de 20 agents CNRACL	0,30%	0,30%	0,00%	0,00
- Contrats "tous risques" plus de 20 agents CNRACL	0,30%	0,30%	0,00%	0,00
- Contrats "sans maladie ordinaire" plus de 20 agents CNRACL	0,06%	0,06%	0,00%	0,00
- Secteur dominante social et ordures ménagères "tous risques" plus de 20 agents CNRACL	0,35%	0,35%	0,00%	0,00
- Secteur dominante social et ordures ménagères "sans maladie ordinaire" plus de 20 agents CNRACL	0,30%	0,30%	0,00%	0,00
<b>APPLICATION Comptabilité analytique COST</b>				
- Installation		3 000,00		
- Abonnement (forfait annuel) :				
- Collectivités de - 3 500 habitants		2 800,00		
- Collectivités de 3 500 à 10 000 habitants		4 300,00		
- Collectivités de + 10 000 habitants		5 600,00		
- EPCI jusqu'à 50 000 habitants		5 600,00		
<b>DROIT D'ENTRÉE ÉTABLISSEMENTS ET ADMINISTRATIONS EXTÉRIEURS</b>				
- Forfait annuel – <b>NOUVEAU</b> -		1 000,00		
<b>LOCATION DE SALLES (l'évènement / 1 journée maximum)</b>				
<b>Bâtiment VDC 1</b>				
- La Rotonde CDG 35	380,00	380,00	0,00%	0,00
- Autres salles VDC1	135,00	135,00	0,00%	0,00
- La totalité des salles du rez-de-chaussée et la Rotonde CDG35	1 520,00	1 520,00	0,00%	0,00
- Location de la visio-conférence VDC1	105,00	105,00	0,00%	0,00
<b>Bâtiment VDC 3</b>				
- Location 1 salle des Quatre-vents	100,00	100,00	0,00%	0,00
- Location 2 salles des Quatre-vents	150,00	150,00	0,00%	0,00
- Location ensemble VDC3 (sans espace Robert BARRE)	800,00	800,00	0,00%	0,00
- Location espace Robert BARRE	320,00	320,00	0,00%	0,00
- Location rez-de-chaussée + salle Robert BARRE	1800,00	1800,00	0,00%	0,00
<b>FRAIS DE COPIE</b>				
- par page	0,18	0,18	0,00%	0,00
- par clé USB	5,00	5,00	0,00%	0,00

Il est proposé d'adopter ces tarifs pour l'exercice 2026.

Il est rappelé que les règles de comptabilité publique rendent applicables les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de six mois faisant référence aux tarifs antérieurs restent valables.

Par conséquent, les propositions d'intervention non réalisées et antérieures au 30 juin 2025 doivent être actualisées sur la base des tarifs de l'année de mise en œuvre de la mission.



Maria CARRÉ ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**ADOPTENT**

- les tarifs facultatifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20251231-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-12-2025

Publication le : 31-12-2025

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN